

## Je suis un particulier : comment faire ma demande de logement en ligne ?

Chez Adoma, vous pouvez directement intégrer vos documents administratifs à votre demande de logement en ligne en les numérisant.



[Accédez au formulaire de demande de logement en ligne en cliquant ici.](#)

Munissez-vous de votre pièce d'identité ! Vous devrez la joindre numérisée recto-verso lors de la saisie de votre demande de logement.



### Vous rencontrez une difficulté de saisie de votre demande ?

Notre formulaire offre une navigation optimale à partir d'Explorer 10 ou avec un autre navigateur Internet (Mozilla, Chrome...).  
La version de navigateur Internet que vous utilisez n'est peut-être pas compatible ?  
L'utilisation d'Explorer 8 et 9 peut générer des anomalies d'enregistrement des demandes.

Pour diminuer la taille d'une pièce jointe, on peut insérer l'image sur un document Word (insérer - image), puis faire un "enregistrer sous" en sélectionnant le type de fichier PDF

### Un service innovant pour faciliter vos démarches

Pour vous simplifier la vie, Adoma vous propose une demande de logement 100% en ligne, le dispositif présente de nombreux atouts :

- **Numérisé** : fini les dossiers papier à envoyer !
- **Rapide** : quelques minutes suffisent pour remplir le formulaire en ligne.
- **Pratique** : Adoma vous informe par SMS et/ ou mail dès l'enregistrement de votre demande.
- **Sécurisé** : un dossier complet avec les pièces administratives intégrées à votre demande.

### Quelques conseils pour bien saisir le formulaire en ligne

La saisie du formulaire se réalisant en une seule fois, il ne vous sera pas possible :

- d'enregistrer votre demande et de la poursuivre ultérieurement
- de modifier votre demande après l'avoir enregistrée

Avant de vous lancer, et pour vous simplifier la saisie, munissez-vous des documents suivants :

- votre numéro unique de demande de logement social (si vous en avez un)
- le montant de vos ressources mensuelles (salaires, allocations, pensions...)
- votre carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité

Selon votre situation, d'autres documents pourront vous être demandés.

Lors de la saisie du formulaire, vous pourrez enregistrer vos documents administratifs. Vous devrez joindre également votre pièce d'identité numérisée pour valider votre demande.

■ [Téléchargez la liste des pièces justificatives](#) (pdf - 0.4 Mo)

**i** Attention, si vous êtes salarié(e) d'une entreprise privée de plus de 20 personnes, une démarche simplifiée peut vous permettre d'accéder à un logement encore plus rapidement. En faisant une demande par le biais du collecteur 1% de votre entreprise (également appelé CIL, Action Logement), vous pourrez profiter de logements « réservés ».

### Prenez connaissance de notre charte d'attribution des logements



Construite autour de 8 engagements forts, cette charte détaille nos règles et étapes- clés d'attribution, en les rendant lisibles par tous.

Elle traduit notre engagement pour la transparence et l'égalité de traitement des demandes.

[Téléchargez la Charte d'attribution](#) (pdf - 3.8 Mo)

**Attention, pour que votre demande puisse être traitée, vous devez obligatoirement renseigner :**

- un n ° de téléphone portable ou une adresse mail afin qu'Adoma puisse vous tenir informé. Si vous n'avez pas d'adresse mail, créez en une, c'est simple et gratuit !
- les zones marquées d'une étoile qui doivent impérativement être complétées pour passer à l'étape suivante.

**i** Adoma accueille principalement des personnes seules. Augmentez vos possibilités d'obtenir rapidement un logement en cliquant sur l'option « chambre ».

**Besoin d'aide sur la saisie en ligne ?**

- Cliquez sur le bouton "*Je visionne le mode d'emploi*" en haut de la page.
- Si vous le souhaitez, **vous pouvez aussi vous faire accompagner** par une assistante sociale, une association ou votre référent...

**Prêt à saisir votre demande de logement en ligne ?**

Cliquez sur le bouton "*Je réalise ma demande de logement en ligne*" en haut de la page.

### Et après, que se passe-t-il ?

**Une fois la saisie terminée, Adoma vous envoie automatiquement, par SMS et/ ou mail, un numéro d'enregistrement.**

Attention ! L'enregistrement de la demande ne vaut pas attribution d'un logement. Votre dossier sera ensuite étudié en commission.

**La durée de validité de votre demande est de 6 mois.** Durant cette période, vous êtes assuré d'avoir un retour des équipes d'Adoma :

- **soit pour vous proposer un logement** : vous recevrez un SMS et/ ou un mail vous invitant à un entretien dans une résidence Adoma.

**i** A réception du message, vous aurez 48h pour vous manifester : c'est lors de cet entretien que vous devrez présenter toutes vos pièces justificatives.

- **soit pour vous proposer de renouveler votre demande** : si la période des 6 mois est écoulée, vous recevrez un SMS et/ ou un mail vous indiquant que votre demande n'est plus valide.

### Quelles sont les conditions pour prétendre à un logement Adoma ?

- louer le logement en tant que résidence principale,
  - ne pas excéder un certain niveau de ressources,
  - avoir une carte d'identité, un passeport ou un titre de séjour en cours de validité.
- [Coordonnées des Etablissements Adoma régionaux](#)

### Les titres de séjour admis dans le parc social par l'article 2 de l'arrêté du 29 mai 2019

La liste des titres de séjour admis pour une entrée dans un parc social a évolué, en effet **l'article 2 de l'arrêté du 29 mai 2019 remplace l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2013, concernant l'accès au parc social (R.441-1 du CCH),**

Ci- dessous la liste des titres de séjour admis :

- Carte de résident ;
- Carte de résident permanent ;
- Carte de résident portant la mention « résident de longue durée - UE » ;
- Carte de séjour pluriannuelle ;
- Carte de séjour « compétences et talents » ;
- Carte de séjour temporaire ;
- Certificat de résidence de ressortissant algérien ;
- Récépissé de demande de renouvellement de l'un des titres numérotés de 1 à 7 ;
- Récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour portant la mention « reconnu réfugié » ou « a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire » ;
- Titre de séjour délivré à un ressortissant andorran ou à un ressortissant de pays tiers membre de sa famille mentionnant la convention signée le 4 décembre 2000 entre la République française, le Royaume d'Espagne et la Principauté d'Andorre relative à l'entrée, à la circulation, au séjour et à l'établissement de leurs ressortissants ;
- Passeport monégasque revêtu d'une mention du consul général de France à Monaco valant autorisation de séjour ;
- Visa de long séjour valant titre de séjour dès lors qu'il a fait l'objet de la procédure prévue au 17e alinéa de l'article R. 311-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Autorisation provisoire de séjour prévue à l'article L. 316-1-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.